

## **Commentaires du MSC portant sur la version préliminaire de l'Avant-projet de Directives volontaires**

*Le présent document présente les commentaires du Groupe de travail sur les Systèmes alimentaires et la nutrition du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSC) pour les relations avec le CSA sur la version préliminaire de l'Avant-projet de Directives volontaires relatives aux Systèmes alimentaires et à la nutrition.*

### **Principaux commentaires**

- **Cadre des droits humains des principes directeurs (Section II)** : Il est impératif de renforcer la base des droits humains sur laquelle reposent les Directives en incluant d'une manière plus centrale le cadre des droits humains dans les principes directeurs. Le MSC croit fermement qu'il s'agit là du cadre selon lequel les Directives devraient orienter la transition vers des systèmes alimentaires durables et sains. Le MSC propose particulièrement d'inclure une référence au droit à une alimentation adéquate et à l'indivisibilité des droits humains (du fait que le droit à l'alimentation ne peut être concrétisé séparément des droits connexes) dans l'objectif et les principes des Directives (voir les suggestions spécifiques dans le document). Il est tout aussi essentiel de mentionner explicitement les droits des femmes et des jeunes filles, le droit à la santé, les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, conformément à la Déclaration que viennent d'adopter les Nations Unies, et les droits des travailleurs. Le MSC souhaiterait également souligner que l'objectif principal des Directives est d'aborder les multiples défis liés aux systèmes alimentaires que rencontrent les personnes - qui sont dans un même temps les principaux agents au sein des systèmes alimentaires. Il est donc essentiel que les Directives et le processus de leur élaboration, mise en œuvre et suivi soit axé sur les personnes.

### **Le MSC formule donc les propositions suivantes s'agissant des principes directeurs :**

- Ajouter un nouveau principe tel que « Les politiques et les autres mesures visant à refondre les systèmes alimentaires devraient s'aligner sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, et y contribuer, dans le contexte de l'indivisibilité des droits humains. Ces politiques devraient aussi respecter, protéger et concrétiser les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, conformément à la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales » ;*
- Ajouter une référence au droit à la santé dans le principe actuellement répertorié au point (c) ;*
- Ajouter un nouveau principe tel que « Reconnaître la centralité des personnes, notamment des petits producteurs d'aliments et des femmes, et leur capacité à façonner les systèmes alimentaires et les résultats en matière de nutrition. La priorité première devrait être les personnes les plus affectées par la malnutrition sous toutes ses formes et le dépassement des difficultés qu'elles rencontrent » ;*
- Ajouter un principe sur - ou intégrer aux principes actuels - la concrétisation des droits des travailleurs à recevoir un salaire minimum vital et à travailler dans des conditions décentes ;*
- Ajouter un principe sur - ou intégrer aux principes actuels - la relation réciproque entre la santé humaine et la santé de la planète, du fait que la santé humaine est intrinsèquement*

*liée aux conditions, à la résilience et à la capacité de régénération de nos écosystèmes et de la biodiversité qui y est associée ;*

*f. Ajouter un principe qui garantisse que, conformément aux résultats de la CIN2, l'intérêt public soit protégé par le biais de garde-fous solides contre les conflits d'intérêts lors de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques visant à promouvoir la transition des systèmes alimentaires.*

- **Définitions (Section II)** : Les Directives présentent un nouveau cadre et offrent donc une précieuse opportunité d'établir de nouvelles définitions et/ou de revoir les définitions établies pour les adapter à l'approche globale et multidimensionnelle que ce processus exige. Au lieu de définitions techniques et prescriptives, le MSC aimerait voir des définitions politiques reflétant l'essence des concepts auxquels renvoient les Directives.

**A cet égard, le MSC propose d'adopter une définition des systèmes alimentaires qui reconnaisse les multiples objectifs publics servis par ces systèmes, ainsi que l'importance des systèmes alimentaires pour la poursuite de l'agenda du développement durable.**

**Deuxièmement, le MSC propose la définition suivante des régimes sains et durables :**

*a. Les régimes sains et durables sont des régimes qui sont équilibrés et variés, qui apportent les nutriments et les relations (culturelles, sociales et environnementales) nécessaires à une vie saine et active, aussi bien pour les générations actuelles que futures. Ils se composent de produits frais et de saison respectant les variations des rythmes de la nature, dans la mesure du possible, et contiennent une proportion élevée d'aliments pas ou très peu transformés. Les régimes sains et durables se basent sur des modes de production qui fonctionnent en harmonie avec la nature et ses espèces, préservent et encouragent la biodiversité, utilisent consciencieusement les ressources naturelles limitées, respectent les droits des paysan-ne-s et des travailleurs/-euses et garantissent leurs moyens d'existence, tout en contribuant à la justice sociale globale.*

*Il s'agit de régimes ajustés aux besoins personnels (caractéristiques et situation personnelles) des individus, au contexte local et aux préférences culturelles et autres. Au-delà de la combinaison et de la valeur nutritionnelle des aliments, la manière dont les aliments sont préparés et consommés constitue un déterminant clé d'un régime sain. Un régime sain suppose également des aliments sûrs, dans le sens où ces derniers doivent être exempts de substances potentiellement néfastes pour celles et ceux qui les produisent et les consomment. L'allaitement maternel est une composante essentielle d'un régime sain et durable.*

- **Structure de la Section III** : Bien que le MSC comprenne que, selon le Mandat, les trois éléments constitutifs des systèmes alimentaires présentés par le rapport du HLPE servent de « points d'entrée politique pour la nutrition » et devraient en tant que tels être reflétés dans les Directives, ceci ne veut pas forcément dire que la structure globale de la section III doivent être organisée autour de ces trois éléments. Compte tenu de la nature intégrale et systémique de la transition envisagée par les Directives, le MSC propose une structure basée sur les principaux objectifs publics que les systèmes alimentaires sont censés étayer :
  - a. Gouvernance ;
  - b. Protection et régénération de la nature ;
  - c. Santé et bien-être ;
  - d. Modes de production, emploi et échange ; et,
  - e. Culture, relations sociales et le savoir.

Ceci permettra une plus grande clarté concernant les objectifs des politiques publiques et les principales mesures requises pour engendrer la transition vers des systèmes alimentaires sains et durables. Les trois éléments constitutifs pourraient donc être utilisés comme un second niveau de cette structure, s'il y a lieu, étant donné que chacun des cinq domaines proposés pourraient aborder les trois composantes (ou celles, parmi les trois, qui sont pertinentes à chaque domaine spécifique) ;

- **Contenu de la Section III** : Compte tenu du commentaire précédent concernant la structure de la Section III, le MSC ne fournira pas ici de commentaires concernant le contenu propre à la version préliminaire de l'Avant-projet. Le MSC pense cependant que le contenu de la section devrait être réduit de manière significative, une fois que la structure aura été clarifiée. La Section III devrait se contenter de proposer un cadre pour les consultations régionales, tandis que la phase de rédaction ne devrait avoir lieu qu'une fois les consultations terminées. La longueur du texte actuel pourrait donner la fausse impression de représenter le contenu proposé des Directives, ce qui pourrait générer une importante confusion lors des consultations. Une fois la structure redéfinie, le texte devrait être réorganisé et affiné pour disposer d'un contenu bien plus simple, similaire à un plan ;
- **Cohérence des politiques (nouvelle section)** : La nature systémique et intégrale de la transition des systèmes alimentaires sur laquelle se sont mis d'accord les participants du CSA exige une cohérence des politiques et un dialogue entre les différentes institutions et processus de négociation (au-delà du CSA). La transition des systèmes alimentaires est entièrement reliée aux questions relatives au commerce et à l'investissement, au changement climatique, à la biodiversité, aux ressources génétiques et à la formulation des aliments, entre autres, lesquelles font l'objet de processus intergouvernementaux normatifs distincts actuellement en cours. Il est donc essentiel de trouver un moyen adéquat permettant au CSA d'apporter sa contribution légitime du point de vue de son mandat (la concrétisation progressive du droit à l'alimentation), tout en respectant les frontières normatives de ces processus intergouvernementaux. Le dialogue entre les différentes institutions constitue en effet un pilier essentiel de la cohérence des politiques, et les Directives pourraient offrir une précieuse contribution à cet égard.

**Le MSC propose donc d'ajouter une section distincte sur la cohérence des politiques (nouvelle Section IV), consacrée à cet objectif particulier, dans le plein respect du mandat des institutions et des négociations auxquelles s'adresse la contribution du CSA ;**

- **Section IV** : Le MSC pense que la Section IV exige d'être nettement développée, afin de garantir un solide processus de mise en œuvre. Ceci pourra inclure des principes directeurs consacrés à la mise en œuvre, comme c'est aussi le cas des Directives volontaires sur les régimes fonciers ;
- **Responsabilités** : Bien que le document parle de multiples parties prenantes, il doit être clair que les différents acteurs impliqués dans le processus n'ont pas les mêmes responsabilités s'agissant de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques nécessaires à la transition vers des systèmes alimentaires sains, justes d'un point de vue social et durables. Tous les acteurs sont importants, mais dans le cadre de ces Directives et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la responsabilité des Etats en tant que garants des droits et des citoyens en tant que sujets des droits doit prendre une place pertinente et être différenciée de ce que l'on entend par simple « partie prenante » ;
- **Commentaires spécifiques sur la Section I** : Les commentaires spécifiques suivants s'appliquent à la Section I de la version préliminaire de l'Avant-projet :
  - a. Paragraphe 2 : Ajouter « maladies non transmissibles » aux décès prématurés et à l'invalidité ;

- b. Paragraphe 8 : La transition vers des systèmes alimentaires durables et sains étayera la concrétisation de la plupart, si ce n'est de tous les ODD, au-delà de l'ODD2. Ceci devrait être mentionné à la fin du paragraphe ;
- c. Paragraphe 10 : Retirer le « plus » de la première phrase. Les Directives devraient viser à transformer, plutôt que simplement améliorer les systèmes alimentaires ;
- d. Paragraphe 15 : Ce paragraphe exige une plus grande généralisation, du fait qu'il est en l'état ciblé exclusivement sur les acteurs liés à la malnutrition, et non sur la large gamme d'acteurs engagés à tous les niveaux des systèmes alimentaires.

\*\*\*\*\*

- **Consultations régionales** : Les consultations régionales doivent être inclusives et basées sur le cadre et les modalités du CSA, en respectant ses différents mécanismes et en garantissant la participation des groupes les plus affectés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Il est essentiel que le MSC soit impliqué dès le début (dès la préparation des consultations) et que la participation de la société civile soit organisée de manière autonome à travers et selon les principes du MSC. Le MSC suggère qu'une méthodologie claire soit élaborée pour les consultations et que des questions directrices en mesure d'être suivies dans les régions soient préparées. Une question spécifique devrait porter sur les buts en termes de politiques publiques devant être atteints par les Directives, afin d'inspirer ensuite la structure de la section III (voir le point 4 ci-dessus).